



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 3994 qui annule et remplace l'arrêté n°3882 du 17 juin 2022

Limitation du stationnement des véhicules entre le n°4 et le n°5 rue Paul Verlaine

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES (Mthe et Mle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3 et suivants et R.417-1 et suivants;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant la présence de plusieurs canalisations entre le n°4 et le n°5 rue Paul Verlaine et que le stationnement intempestif des véhicules sur la voie publique entre ces habitations peut compromettre la sécurité des habitants.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt d'un véhicule correspond à l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules entre le n°4 et le n°5 rue Paul Verlaine sont limités à 1 heure maximum par véhicule.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, très gênant ou abusif au sens des dispositions du code de la route. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN, Monsieur le Commissaire de Police de MONT-SAINT-MARTIN, les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Fait à HAUCOURT - MOULAIN, le 04 avril 2023
Le Maire, Alain LOMBARDI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Haucourt-Moulain. The stamp contains the text "MAIRIE DE HAUCOURT-MOULAIN" around the top and "MetM" at the bottom, flanked by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Alain Lombardi".